

QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION CLASSEE ?

Il s'agit d'une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- l'agriculture,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- la conservation des sites et monuments.

Elles sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités regroupées par cette loi sont définies par une nomenclature regroupant environ **400 rubriques**.

QUELLES SONT LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ?

Quel que soit le régime (déclaration ou autorisation) qui vous concerne, vous devez effectuer ces démarches **avant le démarrage** de l'activité.

➔ **A noter** : les documents d'urbanisme (**POS** ou **PLU**) peuvent réglementer l'acceptation d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) dans telle ou telle zone. Consultez votre mairie pour avoir des informations.

1. ICPE SOUMISE A « DECLARATION »

La procédure de déclaration est peu contraignante. Le dossier relatif aux différentes activités doit être retiré en Préfecture. En retour de l'envoi du dossier complété, l'administration adresse un récépissé de déclaration auquel sont annexées les règles que l'entreprise doit respecter (arrêté type correspondant à chaque rubrique soumise à déclaration).

Le décret du 13 avril 2006 prévoit l'obligation d'effectuer un **contrôle périodique pour certaines catégories d'installations soumises à déclaration** : ICPE soumises au régime **DC (Déclaration et Contrôle)**. Le contrôle périodique, à la charge et à l'initiative de l'exploitant, doit être effectué tous les cinq ans par un organisme agréé. Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service. Pour les installations mises en service avant le 30 juin 2008, le contrôle devra être effectué avant le 30 décembre 2008.

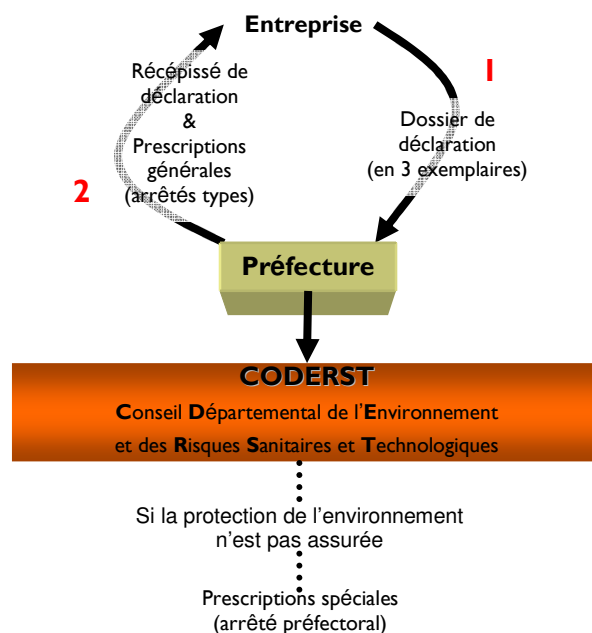
2. ICPE SOUMISE A « AUTORISATION »

Les autorisations sont délivrées par le Préfet sur proposition du service de l'inspection des Installations Classées (la DRIRE). La procédure de demande d'autorisation est contraignante et comporte notamment une étude d'impact (10000 à 15000 € environ), une étude de danger et une enquête publique (1an).

3. LES SANCTIONS

- Mise en service d'une installation soumise à autorisation sans autorisation : 75000 €, 1 an de prison
- Mise en service d'une installation soumise à déclaration sans déclaration : 1500 €
- Non-respect des prescriptions techniques imposées : 1500 €
- Omission de déclarer les modifications et extensions : 1500 €

Procédure de déclaration



VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE UNE ICPE ?

METIERS DE L'AUTOMOBILE

N°	Activités	Déclaration	Déclaration Contrôle	Autorisation
2930	Garage (réparation automobile)	Surface > 2000 m ²	✓	Surface > 5000 m ²
	Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur	Quantité utilisée > 10 kg/j ou Quantité de solvants contenus dans les produits > 0.5 t/an	✓	Quantité utilisée > 100 kg/j
2935	Parc de stationnement couvert	Capacité > 250 véhicules	-	Capacité > 1000 véhicules
286	Casse-auto	-	-	Surface > 50 m ²
1434	Station-service	Débit de la pompe ≥ 1 m ³ / h	✓	Débit de la pompe ≥ 20 m ³ /h
98 bis	Dépôt de vieux pneumatiques : - jouxtant un habitat - moins de 50 m d'un habitat - terrain isolé	Volume de pneus : > 10 m ³ > 30 m ³ >150 m ³	-	Volume de pneus > 50 m ³ > 150 m ³ -

IMPRIMERIE – PHOTOGRAPHIE

N°	Activités	Déclaration	Déclaration Contrôle	Autorisation
2450	Offset à séchage thermique	-	-	Oui
	Héliogravure, flexographie et opérations connexes avec utilisation de produits pour revêtir le support*	Quantité de produits > 50 kg/j	-	Quantité de produits > 200kg/j
	Offset et autres procédés*	Quantité d'encre > 100 kg/j	-	Quantité d'encre > 400 kg/j
2950	Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique	Surface traitée > 5000 m ² /an	✓	Surface traitée > 50000 m ² /an

* Pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux

PRESSING

N°	Activités	Déclaration	Déclaration Contrôle	Autorisation
2340	Blanchisserie, laverie	Capacité de lavage > 500 kg/j	-	Capacité de lavage > 5 t/j
2345	Nettoyage à sec	Capacité des machines ≤ 50kg/j	✓	Capacité des machines > 50kg/j

BOUCHERIE – SALAISONNERIE

N°	Activités	Déclaration	Autorisation
2221	Préparation de produits d'origine animale (sauf lait et corps gras)	Produits entrants > 500 kg/j	Produits entrant > 2 t/j

TRAVAIL DES METAUX

N°	Activités	Déclaration	Autorisation
2560	Travail de mécanique des métaux et alliages	Puissance des machines > 50 kW	Puissance des machines > 500 kW
2561	Trempe, recuit, revenu des métaux et alliages	Oui	-

TRAVAIL DU BOIS

N°	Activités	Déclaration	Déclaration Contrôle	Autorisation
2410	Atelier de travail du bois	Puissance électrique > 50 kW	-	Puissance électrique > 200kW
2415	Produits de préservation du bois	Quantité stockée > 200 l ou quantité de solvants consommés > 25 t/an	-	Quantité stockée > 1000 l
2940	Application de peinture, vernis : - par pulvérisation - au trempé - avec poudre ou résine organique	Quantité utilisée > 10 kg / j Quantité présente > 100 l Quantité utilisée > 20 kg / j	✓	Quantité utilisée > 100 kg / j Quantité présente > 1000 l Quantité utilisée > 200 kg/j
1530	Dépôt de bois	Plus de 1000 m ³		Plus de 20000 m ³

PEINTURE

N°	Activités	Déclaration	Déclaration Contrôle	Autorisation
2940	Application de peinture, vernis : - par pulvérisation - au trempé - avec poudre ou résine organique	Quantité utilisée > 10 kg / j Quantité présente > 100 l Quantité utilisée > 20 kg / j	✓	Quantité utilisée > 100 kg / j Quantité présente > 1000 l Quantité utilisée > 200 kg/j

TRAITEMENT DE SURFACE / POLISSAGE

N°	Activités	Déclaration	Autorisation
2565	Traitement par voie électrolytique, chimique ou par emploi de liquides halogénés (sans cadmium)	Cuve de traitement > 200 l ou tout traitement en phase gazeuse	Cuve de traitement > 1500 l ou quelque soit le volume si utilisation de cadmium
2566	Décapage par traitement thermique	-	Oui
2567	Galvanisation, étamage	-	Oui
2575	Traitement par emploi de matières abrasives (sables, corindons, grenailles, ...)	Puissance des machines > 20 kW	-

TRAVAIL DE LA PIERRE / BITUMES

N°	Activités	Déclaration	Autorisation
2510	Exploitation de carrière	-	Oui
2524	Taillage, sciage, polissage pierre	Puissance machines > 400 kW	-
1521	Traitement ou emploi de goudrons, asphaltes, bitumes, sauf centrales d'enrobage	Quantité stockée ≥ 2 tonnes	Quantité stockée ≥ 20 tonnes

FONDERIE

N°	Activités	Déclaration	Déclaration Contrôle	Autorisation
2550	Fabrication de produits avec plomb	Production > 10 kg/ j	✓	Production > 100 kg/ j
2551	Fabrication de produits moulés de métaux et alliages ferreux	Production > 1 t/j	✓	Production > 10 t/j
2552	Fabrication de produits moulés de métaux et alliages non ferreux	Production > 100 kg/j	✓	Production > 2 t/j
195	Dépôt de ferro-silicium	Oui	-	-

TRAVAIL DES PLASTIQUES

N°	Activités	Déclaration	Autorisation
2660	Fabrication ou régénération	Capacité production ≥ 100 kg/j	Capacité production ≥ 1 t/j
2661	Emploi ou réemploi - extrusion, injection, moulage (procédés avec conditions particulières de température) - sciage, découpage, meulage (procédés exclusivement mécaniques)	Quantité matière traitée ≥ 1 t /j Quantité matière traitée ≥ 2 t/j	Quantité matière traitée ≥ 10 t /j Quantité matière traitée ≥ 20 t/j
2662	Stockage de polymères	Volume stocké ≥ 100 m ³	Volume stocké ≥ 1000 m ³

N°	EQUIPEMENT	DECLARATION	Déclaration Contrôle	AUTORISATION
1412	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Quantité stockée > 6t	✓	Quantité stockée > 50t
1432	Dépôt de liquides inflammables	Capacité nominale > 10 m ³	✓	Capacité nominale > 100 m ³
1434	Remplissage ou distribution de liquides inflammables	Débit de la pompe ≥ 1 m ³ /h	✓	Débit de la pompe ≥ 20 m ³ /h
2910	Installation de combustion (chaufferie, aérotherme,) - gaz, GPL, fioul, charbon, bois - autres produits	Puissance thermique max > 2 MW	✓	Puiss. thermique max > 20MW Puiss. thermique max > 0.1MW
2920	Installation de compression > 10 ⁵ Pa - utilisation de liquides inflammables - autres cas	Puissance absorbée > 20 kW Puissance absorbée > 50 kW	✓	Puissance absorbée > 300 kW Puissance absorbée > 500 kW
2925	Charge d'accumulateurs	Puissance max. de courant continu utilisable > 50 kW	-	

RENSEIGNEMENTS

Les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sont à votre disposition pour plus d'informations :

Raphaëlle LACROIX

Carole CHABANNES

☎ : 04 91 32 24 45 / 📠 : 04 91 32 24 25

☎ : 04 91 32 24 07 / 📠 : 04 91 32 24 25

✉ rlacroix@cm13.org

✉ cchabannes@cm13.org

🔗 Plus d'information sur le site Internet : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

Cette fiche est indicative. Les renseignements qu'elle contient peuvent ne pas être exhaustifs et sont susceptibles d'être mis à jour.